



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Autonomie

# Bassin Versant de la Tude & Coteaux du Montmorélien NA\_COTU

Conservatoires  
d'espaces  
naturels



MAEC Biodiversité	Code mesure	Objectifs MAEC – Description de l'engagement	Contrepartie financière
Création de prairies	NA_COTU_CPRA	Conversion de terres arables (ou PTR de moins de 2 ans) en prairies <u>Couvert implanté avant le 15 mai</u> et à déclarer en PTR <b>Passage en prairie permanente obligatoire</b> à l'issue des 5 ans	358 € / ha
Maintien de l'ouverture des milieux et / ou Amélioration de la gestion par le pâturage	NA_COTU_OUV1 NA_COTU_OUV2	Respecter le plan de gestion défini dans le diagnostic Mesures spécifiques sur les zones de coteaux – pelouses <a href="#">A déclarer en PPH à la PAC 2023</a>	153 € / ha 204 € / ha
Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage	NA_COTU_MHU2	<b>Pâturage ou fauche obligatoire.</b> Valoriser par <b>pâturage au moins 50%</b> des surfaces engagées. Limitation du taux de chargement à 1.4 UGB/ha/an maxi en moyenne Respecter le plan de gestion défini dans le diagnostic Absence de pâturage du 15/12 au 28/02 <a href="#">A déclarer en PPH à la PAC 2023</a>	201 € / ha Plafond : 15 000 €
Protection des espèces	NA_COTU_ESP1 NA_COTU_ESP2 NA_COTU_ESP4	Limitation du taux de chargement à 1.4 UGB/ha/an maxi en moyenne Absence de pâturage du 15/12 au 28/02 Niveau 1 : Mettre en défens 10 % de la parcelle → <b>Fertilisation autorisée à 50 U d'azote / ha</b> Niveau 2 : Absence d'intervention entre le <u>10/05</u> et le <u>05/06</u> Niveau 4 : Absence d'intervention entre le <u>10/05</u> et le <u>25/06</u>	N1 : 82 € / ha N2 : 145 € / ha N4 : 254 € / ha

**TRANSVERSAL : Absence de fertilisation et absence d'utilisation de produits phytosanitaires**

Remarque : Des cumuls sont possibles	Protection des espèces niveau 1	Protection des espèces niveau 2	Protection des espèces niveau 4
Création de prairie (CPRA)	440 €/ha/an	503 €/ha/an	612 €/ha/an
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	283 €/ha/an	346 €/ha/an	455 €/ha/an

Contact réalisation du Diagnostic : Frédéric Mahé 06 10 20 84 97

Les règles de cumuls avec d'autres MAEC seront à voir au cas par cas



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE